

17 jan 2014 -18:21

Appartient à [Conseil des ministres du 17 janvier 2014](#)

Disponibilité préalable à la mise à la pension dans le secteur public

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à compléter la liste des situations assimilées à une disponibilité préalable à la mise à la pension dans le secteur public.

Cinq régimes de fin de carrière existants, qui répondent aux conditions, sont ajoutés à la liste. Il s'agit de personnes qui sont en disponibilité volontaire préalable à la pension, dont la réduction des activités est irréversible et dont la rémunération ou un traitement d'attente est maintenu durant l'absence. A l'expiration de leur disponibilité totale ou partielle et à partir de 60 ans au plus tôt, ces personnes seront mises à la pension même si elles ne remplissent pas encore les nouvelles conditions d'âge et de carrière pour avoir droit à une pension anticipée.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 septembre 2012 portant exécution de l'article 88, alinéa 5, de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00